

ARRÊTÉ du MAIRE N° 26.150 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la **S.C.I. MJH64** représentée par M. HENCK Jérôme, 6 allée de Trentin – 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le lundi 08 juin 2026, pour une durée d'un (01) jour, afin d'effectuer des travaux d'isolation, au n°16 rue des Frères Reclus à Orthez.

Sous réserve de demande préalable au service urbanisme de la ville.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Le lundi 08 juin 2026, pour une durée d'un (01) jour, M. HENCK Jérôme est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux d'isolation à la mousse polyuréthane, au n°16 rue des Frères Reclus à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, M. HENCK Jérôme, pourra stationner un véhicule immatriculé, GH-277-SJ avec une remorque, sur le trottoir, au droit des n°s 10-12 rue des Frères Reclus à Orthez. Le demandeur devra indiquer le nouvel itinéraire piéton, si nécessaire.

Article 3 : M. HENCK Jérôme sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée de l'intervention et devra prendre toutes les mesures de sécurité : la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : M. HENCK Jérôme sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/véhicule/jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 6 : Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir service urbanisme).

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail :

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCL0



Fait à Orthez, le lundi 1^{er} juin 2026

Benjamin MOUTET

Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne